

REPÈRES

Le non-respect des réglementations techniques peut conduire à bloquer vos marchandises lors du dédouanement à l'importation d'un pays tiers.

Cela concerne certains produits manufacturés (jouets, articles de puériculture, matériel électrique, machines, etc.). Les crises récentes en matière de sécurité des produits industriels, avec des conséquences parfois graves pour la santé des consommateurs, ont montré la nécessité de garantir un niveau élevé de sécurité des produits.

LE CONTRÔLE DES RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES

VOUS VOUS PRÉPAREZ À **IMPORTER** DES PRODUITS INDUSTRIELS RÉGLEMENTÉS ?
 ... LA DOUANE VOUS INFORME SUR VOS **OBLIGATIONS** ET LA MEILLEURE FAÇON DE LES **ANTICIPER** !

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Ces dernières années, plusieurs crises en matière de sécurité des produits industriels sont survenues, entraînant des conséquences parfois graves pour les consommateurs. Elles ont montré la **nécessité de garantir un niveau élevé de sécurité des produits**, assuré par des contrôles effectifs concernant les importations en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

A cet égard, le règlement communautaire n° 765/2008 du 9 juillet 2008 réaffirme l'obligation pour les États membres d'organiser la surveillance du marché, en renforçant les mécanismes et en y associant les autorités douanières.

VOS MARCHANDISES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRÔLE AU MOMENT DE L'IMPORTATION DEPUIS UN PAYS TIERS

Pour nombre de produits faisant l'objet d'une réglementation sectorielle spécifique, d'origine communautaire ou nationale (jouets, matériels électriques, machines, etc.), la douane a pour mission de contrôler le respect de ces réglementations.

Par ailleurs, pour les produits non réglementés par des textes spécifiques, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) peut, en cas de doute sérieux, demander l'intervention des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et bloquer les produits pendant 3 jours ouvrables.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
 Bureau Information et Communication
 11, rue des deux Communes
 93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min + prix appel



LA RESPONSABILITÉ DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS REPOSE SUR L'OPÉRATEUR QUI LES MET SUR LE MARCHÉ

Les **réglementations en matière de sécurité des produits industriels ont été adoptées en vue de faciliter la libre circulation des produits et de garantir la sécurité des consommateurs.**

Dans ce cadre, il vous appartient, avant l'importation, d'appliquer la procédure prévue d'évaluation de la conformité, de rassembler la documentation technique et d'apposer les marquages prévus par la réglementation, notamment le marquage CE.

Au besoin, certains régimes économiques douaniers peuvent vous permettre de procéder à la mise en conformité de vos produits avant leur mise à la consommation.

EN CAS DE CONTRÔLE PAR LES SERVICES DOUANIERS, SES MODALITÉS VARIERONT SELON L'ATTENTION QUE VOUS AUREZ APPORTÉE AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Si vous n'avez pas rempli vos obligations, vos marchandises seront considérées comme prohibées au titre de l'article 38 du code des douanes. Il vous appartiendra alors de prouver leur conformité aux exigences de sécurité et d'assurer, à vos frais, des essais en laboratoire, selon les modalités précisées par le service de contrôle.

Toutefois, **même si ces obligations ont été respectées, la douane peut, en cas de doute et en fonction de la réalité des risques, effectuer un contrôle sur pièce, voire, si besoin, faire procéder à sa charge à des essais en laboratoire.** Le contrôle sera conduit dans les meilleurs délais et, sauf situation exceptionnelle, sera d'une durée inférieure à un mois si des essais sont pratiqués.

ET SI VOS MARCHANDISES SONT DÉCLARÉES NON CONFORMES...

■ Vous aurez généralement le choix entre :

- procéder à leur mise en conformité, si cela est techniquement possible. Le rapport d'essai en laboratoire vous sera systématiquement remis afin de vous aider dans cette démarche ;
- procéder à leur réexportation. Un message d'alerte sera alors transmis à l'ensemble des autorités douanières de l'Union européenne ;
- procéder à leur destruction.

Par ailleurs, **vous pourrez** bien sûr **demandeur une contre-expertise**, dont le coût restera cependant à votre charge et dont les modalités vous seront communiquées par le service des douanes.

■ **Pour connaître vos obligations** ou obtenir toute information complémentaire concernant la réglementation applicable à vos produits, renseignez-vous auprès des services des administrations publiques compétentes. Leurs coordonnées sont répertoriées, par type de réglementations applicables, sur le site Internet douane.gouv.fr, Professionnel / onglet déclaration en douane / Importation / Conformité des produits industriels aux normes techniques : principales réglementations.

■ Pour connaître les formalités douanières, renseignez-vous auprès de votre Référent unique douanier (RUD), chargé du suivi des procédures vous concernant au sein de votre bureau principal de douane. Pour tout renseignement d'ordre réglementaire, contactez le point contact Produits du ministère de l'économie et des finances : pdp.france@finances.gouv.fr

■ Consultez également les sites Internet publics européens et français utiles (accès gratuit) :

EUR-LEX : <http://eur-lex.europa.eu/>

COMMISSION DG ENTREPRISES : http://ec.europa.eu/growth/sectors/index_en.htm

NANDO : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/index.cfm?fuseaction=directive.main>

RAPEX : <http://ec.europa.eu/consumers/safety/rapex/alerts/>

TRIS : <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/>

LEGIFRANCE : www.legifrance.gouv.fr

AFNOR (Association française de normalisation) : www.afnor.org

CSC : www.securiteconso.org

COFRAC : www.cofrac.fr

